



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b> <hr/> <b>DEPARTEMENT DE LA SAVOIE</b>  Nombre de conseillers : En exercice : 9 Présents : 5 Votants : 5 Pour : Contre : Absentions :  Date de convocation : 18/12/2025  Date d'affichage : 05/01/2026	<p>L'an deux mille vingt-cinq          Le 22 décembre à 19 h 00          Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie de Rognaix en séance publique sous la présidence de M. Patrice BURDET, Maire</p> <p>Etaient présents : Patrice BURDET, Benoit CHAMIOT-MAITRAL, Marie-Agnès DUC, Monique NAGORNY, Salvatore OLIVA</p> <p>Excusés : Olivier HAZARD</p> <p>Absents : Estelle MARTIN-BORRET, Alou COULIBALY, Sébastien TATOUT</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice</p> <p>Madame Monique NAGORNY est élue secrétaire de séance</p>
--	--

**Délibération 2025-51**

**Objet : Approbation d'un avenant au marché de travaux de reprise du glissement de la Route Forestière au lieu-dit Plan-Bois – Modification de la durée d'exécution, intégration de travaux supplémentaires (longrine), versement d'une avance forfaitaire et décision modificative – Compte 238**

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la commande publique, et notamment les articles R.2191-3 et suivants relatifs au versement d'une avance dans les marchés publics,

**Vu** la délibération n° 2025-43 du 03 novembre 2025 autorisant le Maire à signer le marché de travaux relatif à la reprise du glissement de la route forestière au lieu-dit Plan-Bois,

**Vu** l'acte d'engagement du marché de travaux conclu avec l'entreprise NGE,

**Vu** la notification du marché à l'entreprise en date du 06 novembre, pour un montant de 127 906 € HT,

**Vu** le rapport d'analyse des offres présenté au Conseil municipal, intégrant notamment l'ajout d'une longrine,

**Considérant** que la durée d'exécution des travaux prévue à l'acte d'engagement était initialement fixée à 2 mois,

**Considérant** que lors de la réunion de préparation il est convenu que la fermeture de la route forestière nécessite de reporter le lancement des opérations techniques matérielles des travaux.

**Considérant** que le délai de réalisation du marché est supérieure à 2 mois et que le versement d'une avance forfaitaire au titulaire du marché, pour le sécuriser, conformément à la réglementation en vigueur,

**Considérant** que le montant du marché, bien que notifié à l'entreprise pour un montant de 127 906 € HT, ne figure pas expressément dans la délibération initiale du Conseil municipal,

**Considérant** que le Conseil municipal a délibéré sur la base du rapport d'analyse des offres intégrant des travaux supplémentaires correspondant à l'ajout d'une longrine, REÇU EN PREFECTURE

le 24/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-073-217302185-20251222-DEL2025\_51-

**Considérant** que ces travaux supplémentaires n'ont pas été formalisés dans le marché initial,  
**Considérant** qu'il convient dès lors de régulariser la situation par un avenant au marché intégrant ces travaux supplémentaires,  
**Considérant** que l'ajout de la longrine entraîne une augmentation du montant du marché de 16 228 € HT, soit 16 473,60 € TTC,  
**Considérant** que le nouveau montant total du marché s'élève ainsi à 144 134 € HT, soit 172 960,80 € TTC,  
**Considérant** que le versement d'une avance forfaitaire nécessite l'inscription de crédits au compte 238 « Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations »,  
**Considérant** qu'il convient en conséquence d'adopter une décision modificative du budget communal,

Après en avoir délibéré,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

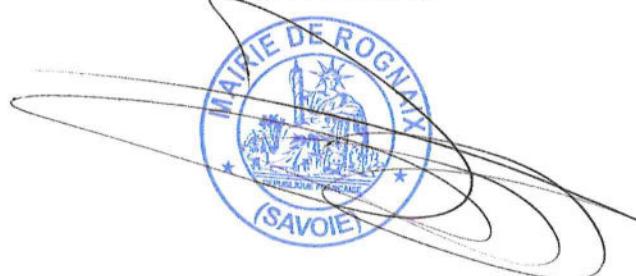
- **APPROUVE** l'avenant n° 1 au marché de travaux conclu avec l'entreprise NGE, ayant pour objet :
  - l'intégration de travaux supplémentaires correspondant à l'ajout d'une longrine,
  - l'intégration du versement d'une avance forfaitaire non prévue dans le marché initial.
- **APPROUVE** l'augmentation du montant du marché résultant de l'ajout de la longrine, soit : 16 228 € HT / 19 473,60 € TTC), portant le nouveau montant total du marché à 144 134 € HT, soit **172 960,80 € TTC**.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.
- **ADOPTE** la décision modificative du budget communal afin d'inscrire les crédits nécessaires au versement de l'avance forfaitaire, comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2111 : Terrains nus	8 000,00 €	
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>8 000,00 €</b>	
D 238 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles		8 000,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>		<b>8 000,00 €</b>

- **PRECISE** que l'avance versée sera remboursée par précompte sur les situations de travaux, conformément aux dispositions réglementaires applicables.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire,  
Patrice BURDET



REÇU EN PREFECTURE

le 24/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-073-217302185-20251222-DEL2025\_51-